

CAHIER D'**EXERCICES** EN

*compt**a**bilité géné**r**ale*

3^e édition

Françoise Ferré

Commissaire aux comptes, expert-comptable,
professeure à l'ESSCA School
of Management

Éric Rigamonti

Professeur associé en Finance
et en Économie industrielle
à l'ESSCA School of Management

AVANT-PROPOS

La comptabilité d'une société permet de présenter une vision financière claire et intelligible pour tous les managers et tous les investisseurs quelles que soient les particularités techniques et commerciales de chaque société.

Comprendre les principes et maîtriser les méthodes comptables sont donc essentiels et pour cela il convient de pouvoir s'exercer, de faire pour apprendre.

Ainsi **chaque notion fait l'objet d'une fiche de synthèse** qui rappelle la logique de comptabilisation et explique les points importants. Une attention particulière a été portée pour que **toutes les difficultés soient clairement expliquées**. Chaque fiche est suivie de **plusieurs exercices de difficultés croissantes**.

Surtout, et c'est la particularité de ce cahier, il fournit des **corrigés extrêmement détaillés** nécessaires pour dépasser les possibles obstacles. Son objectif n'est pas seulement de permettre l'acquisition de la technique comptable mais aussi de procurer une **véritable compréhension** et par là une **solide maîtrise**.

Ces corrigés explicitent les points difficiles, détaillent absolument tous les calculs et énoncent tous les raisonnements. Le lecteur progresse ainsi dans son apprentissage, chaque résultat est clairement expliqué pour pouvoir être totalement compris.

Cette nouvelle édition du cahier d'exercices s'adresse à tous les étudiants qui suivent un cours de comptabilité générale en économie et gestion, à l'université ou dans une école de commerce.

Il convient également à tous ceux qui préparent l'examen de l'UE9 du DCG.

Les étudiants de formation continue ainsi que tous les professionnels qui souhaitent acquérir les bases de la comptabilité trouveront dans ce cahier une méthode d'apprentissage efficace.

SOMMAIRE

LES ESSENTIELS DU COURS ET LES EXERCICES	7
1. Les normes et les principes comptables	9
Les essentiels du cours	9
Les exercices	11
2. Le bilan	16
Les essentiels du cours	16
Les exercices	20
3. Le compte de résultat	24
Les essentiels du cours	24
Les exercices	27
4. Le résultat et la trésorerie	30
Les essentiels du cours.....	30
Les exercices	33
5. L'écriture comptable	36
Les essentiels du cours.....	36
Les exercices	39
6. De l'écriture comptable aux états financiers	41
Les essentiels du cours.....	41
Les exercices	43
7. La TVA	48
Les essentiels du cours	48
Les exercices	51
8. Les achats et les ventes	55
Les essentiels du cours	55
Les exercices	59
9. Les règlements	62
Les essentiels du cours	62
Les exercices	64
10. Les financements de court terme	65
Les essentiels du cours	65
Les exercices	68
11. Les immobilisations incorporelles et corporelles	71
Les essentiels du cours	71
Les exercices	74
12. Les investissements financiers	76
Les essentiels du cours	76
Les exercices	78
13. Les financements de long terme	80
Les essentiels du cours.....	80
Les exercices	83
14. Les charges de personnel	85
Les essentiels du cours	85
Les exercices	87
15. Les stocks	89
Les essentiels du cours	89
Les exercices	92

16. Les amortissements	94
Les essentiels du cours	94
Les exercices	99
17. Les dépréciations et les provisions	101
Les essentiels du cours	101
Les exercices	104
18. Les cessions et les sorties des immobilisations et des VMP	106
Les essentiels du cours	106
Les exercices	110
19. Le cut off	112
Les essentiels du cours	112
Les exercices	114
20. L'impôt sur les sociétés	117
Les essentiels du cours	117
Les exercices	119
21. L'affectation du résultat	122
Les essentiels du cours	122
Les exercices	124

LES CORRIGÉS	131
1. Les normes et les principes comptables	132
2. Le bilan	136
3. Le compte de résultat	147
4. Le résultat et la trésorerie	159
5. L'écriture comptable	168
6. De l'écriture comptable aux états financiers	179
7. La TVA	193
8. Les achats et les ventes	201
9. Les règlements	213
10. Les financements de court terme	217
11. Les immobilisations incorporelles et corporelles	225
12. Les investissements financiers	228
13. Les financements de long terme	231
14. Les charges de personnel	242
15. Les stocks	246
16. Les amortissements	252
17. Les dépréciations et les provisions	262
18. Les cessions et les sorties des immobilisations et des VMP	273
19. Le cut off	282
20. L'impôt sur les sociétés	289
21. L'affectation du résultat	295

LES ESSENTIELS DU COURS ET LES EXERCICES

1. LES NORMES ET LES PRINCIPES COMPTABLES

LES ESSENTIELS

L'objectif de la comptabilité est de produire des documents qui synthétisent les informations financières d'une entité. Ces documents doivent être lisibles par toutes les parties prenantes et donner l'image la plus proche de la performance financière de l'entité considérée.



Il s'agit donc d'une information financière de nature monétaire. L'image donnée doit permettre d'estimer au plus près la valeur de toutes les grandeurs économiques de l'entité. À cette fin, les documents doivent être constitués de rubriques différentes dont la dénomination, la classification et le mode de calcul de la valeur doivent être clairs pour tout le monde. C'est pourquoi, depuis 1947, la pratique de la **comptabilité est encadrée par des normes entendues comme définition d'un langage commun et d'harmonisation des pratiques de classement et de calcul.**

Les normes applicables en France sont **hiérarchisées** :

- les normes internationales : normes IAS/IFRS proposées par une association internationale spécialisée, l'International Accounting Standards Board (IASB), reprises par l'Union européenne dans ses règlements publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE), plus les directives européennes ;
- la loi et les règlements inclus dans le Code de commerce ;
- les règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC), homologués par arrêtés ministériels, notamment le règlement 2014-03 dénommé Plan comptable général (PCG) ;
- la jurisprudence issue des décisions des tribunaux ;
- la doctrine qui rassemble les interprétations, avis ou recommandations émis par des personnes qualifiées comme l'ANC, l'Ordre des experts-comptables (OEC) ou la Chambre nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Les deux sources principales proviennent de l'IASB et de l'ANC. Compte tenu de leurs perspectives différentes, l'IASB est tournée vers l'information des actionnaires et des prêteurs et l'ANC vers l'information de toutes les parties prenantes, notamment les services fiscaux. Les normes qu'ils élaborent sont sensiblement différentes, **l'ANC ayant une vision davantage juridique de la société** tandis que **l'IASB n'a qu'une vision financière orientée investisseur financier** et s'intéresse à une entité économique mais non juridique, le groupe. Depuis l'introduction des normes comptables internationales en droit français en 2002, l'ANC a fait évoluer le PCG pour le rapprocher des normes IFRS tout en maintenant un droit spécifique pour la présentation des comptes des sociétés.

Le PCG rassemble l'ensemble des normes à suivre pour établir les comptes sociaux d'une société, d'une association ou de toute autre personne morale légalement tenue de produire des comptes. Les comptes sociaux doivent être présentés sous la forme d'états de synthèse. Le PCG définit la liste des comptes qui reflètent les grandeurs économiques pertinentes, les règles d'inscription dans ces comptes et le calcul de leur valeur.

L'ensemble du PCG repose sur les principes suivants :

- **image fidèle** : les documents doivent refléter la réalité du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes ;
- **comparabilité et continuité d'activité** : la comptabilité doit permettre des comparaisons temporelles dans une logique de continuité de l'activité ;
- **régularité et sincérité** : la comptabilité est conforme aux règles et procédures légalement en vigueur appliquées de manière à donner l'image la plus proche de la réalité ;
- **prudence** : la comptabilisation est réalisée de telle manière que des pertes ne soient pas reportées sur des exercices futurs ;
- **permanence des méthodes** : la méthode de calcul d'une valeur ou la classification d'un objet doivent être maintenues à travers le temps afin de permettre une comparaison des données financières dans le temps.



Exercice 1 ★



Astuce : se reporter à l'ordonnance 2009-79.

Le 30 avril 2020, on peut lire dans le *Journal officiel* de la République française le texte suivant relatif à la comptabilité :

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

Ministère de l'Économie et des Finances

Arrêté du 22 avril 2020 portant homologation du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif aux frais de formation.

La garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Action et des Comptes publics,

Vu l'ordonnance n° 2009-79 créant l'Autorité des normes comptables, notamment son article 4,

Arrêtent :

Art. 1^{er} – Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatifs aux frais de formation tel qu'annexé est homologué.

Art. 2 – Le présent arrêté et le règlement qui lui est annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2020.

La garde des Sceaux, ministre de la Justice

Le ministre de l'Économie et des Finances

Le ministre de l'Action et des Comptes publics

1. Pourquoi peut-on qualifier ce texte de norme comptable ?
2. Quel est le rôle de l'ANC et des ministres dans cette publication ?

ANNEXE

RÈGLEMENT N° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif aux frais de formation.

L'Autorité des normes comptables,

Vu le code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général ;

ADOpte les modifications suivantes du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général :

Article 1^{er}

L'article 213-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges.

Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges. [...]

Ces deux options peuvent être exercées indépendamment l'une de l'autre ;

- de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue, soit lors de l'acquisition, soit en cours d'utilisation de l'immobilisation pendant une période donnée à des fins autres que de produire des éléments de stocks. Dans les comptes individuels, ces coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode.

Les coûts d'emprunts peuvent être rattachés au coût d'acquisition selon les dispositions prévues à l'article 213-9. »

- 3.** Pourquoi l'identification des frais de formation nécessaires à la mise en service d'une immobilisation de type machine peut-elle être compliquée et entraîne-t-elle une option de comptabilisation (soit ils sont identifiés et comptabilisés dans le coût d'acquisition, soit ils ne sont pas identifiés et restent comptabilisés avec d'autres frais) ? Que peut-on en déduire sur la portée pratique des normes et sur la nécessité des principes d'image fidèle et de sincérité ?



Soit ils sont identifiés et comptabilisés dans le coût d'acquisition, soit ils ne sont pas identifiés et restent comptabilisés avec d'autres frais.

Exercice 2 ★★

Les deux documents suivants présentent les objectifs de la normalisation comptable retenus par l'ANC et l'Union européenne.

DOCUMENT 1 : ANC, PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022

Promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant

L'action de l'ANC s'inscrit dans un cadre marqué par le double choix fondateur historiquement fait par la France :

- 1. d'offrir à tous les acteurs un référentiel comptable performant, à la fois adapté au contexte national et conforme à la directive comptable ;
- 2. de donner une base comptable unique et claire à la vie économique des acteurs dans le cadre d'un dispositif juridique d'ensemble cohérent (fiscalité, droit des sociétés, droit du travail, protection des créanciers, dispositions pénales, etc.). Le référentiel comptable national est d'application générale pour l'élaboration des comptes annuels de toutes les entreprises ou entités françaises tenues d'établir des comptes. Il constitue donc le pivot de l'information comptable et financière, référence pour les autres dimensions de la vie économique.

In ANC, Présentation du 21 février 2021.



DOCUMENT 2 : NORMES INTERNATIONALES IAS/IFRS

Norme comptable internationale 1

Présentation des états financiers

Objet des états financiers

9. Les états financiers sont une représentation structurée de la situation financière et de la performance financière de l'entité. L'objectif des états financiers est de fournir des informations sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs pour la prise de décisions économiques. Les états financiers montrent également les résultats de la gestion par la direction des ressources qui lui sont confiées.

In Journal officiel de l'Union européenne, 18 décembre 2008

- 1** Quels sont les rôles de l'ANC et de l'Union européenne en matière comptable ? Pourquoi l'ANC fait-elle notamment référence à une directive européenne ?
- 2** Comment la différence d'objectifs entre l'IASB et l'ANC est-elle susceptible de créer des différences dans les normes ?



Exercice 3 ★★

Le 2 juillet 2021, l'ANC a rendu l'avis suivant :

Avis n° 2021-03 du 2 juillet 2021

Portant sur le projet de décret modifiant les conditions d'évaluation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées détenus par les sociétés d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie pour avis par la direction générale du Trésor sur un projet de décret visant à modifier les conditions d'évaluation des actifs immobiliers détenus par les organismes d'assurance.

Ce projet de décret vise à supprimer l'obligation de valorisation par un expert immobilier certifié par l'ACPR, au profit d'une valorisation à leur valeur vénale correspondant au prix qui serait obtenu de leur cession dans des conditions normales de marché.

Ce projet de décret n'appelle pas d'observations de la part du Collège de l'ANC dans la mesure où l'évaluation à la valeur vénale ainsi définie correspond aux principes comptables généraux.

Le Collège de l'ANC, consulté le 2 juillet 2021, émet un avis favorable sur les dispositions comptables du projet de décret examiné.

- 1** Quelles sont les missions de l'ANC ?
- 2** Pourquoi est-ce utile que le ministère de l'Économie interroge l'ANC via sa direction du Trésor pour un changement de réglementation comptable ?

2. LE BILAN

LES ESSENTIELS

Le bilan est un état qui fait la synthèse des données relatives au **patrimoine** de l'entreprise. Le patrimoine se définit, juridiquement, comme **l'ensemble des biens, des droits et des obligations attachés à une personne** physique ou morale. En comptabilité on enregistre tous les éléments du patrimoine qui ont une valeur économique et on les répartit entre deux catégories :

- **l'actif** : ensemble des biens et des droits que l'entreprise possède. Ces biens sont des machines, des brevets, des constructions, des stocks, de la monnaie, etc. Elle possède aussi des droits envers des tiers (personnes physiques ou morales), essentiellement des créances. Une créance constitue un droit, celui de percevoir une somme (ou plus rarement un bien) sans autre contrepartie ;
- **le passif** : ensemble des obligations de l'entreprise. Toute obligation est due envers tierce-personne ; il s'agit le plus souvent d'une somme que l'entreprise doit donner pour rembourser une dette, par exemple envers un fournisseur ou une banque.



Le bilan ou patrimoine de l'entreprise se mesure à une date donnée, le plus souvent à la fin d'un exercice comptable. Il s'agit alors de dresser la liste des biens, des droits et des obligations. Il s'agit d'une photographie de l'entreprise à un instant donné et on peut comparer le bilan d'aujourd'hui avec le bilan précédent (un an plus tôt). Ainsi on pourra observer comment le patrimoine a évolué entre ces deux dates. Le patrimoine, comme le bilan qui en est l'image, se transforme avec le temps au fur et à mesure que la société réalise des opérations économiques.



Le bilan d'une personne morale diffère du patrimoine d'une personne physique car elle ne détient rien pour elle-même. Une société peut-être la propriété d'une autre société, cette dernière pouvant aussi être la propriété d'une autre société, etc., mais si on remonte la chaîne des propriétés on va toujours trouver une personne physique au bout de celle-ci. Seules les personnes physiques peuvent fondamentalement posséder un patrimoine net, même si elles peuvent en déléguer la propriété et la gestion à des sociétés.

De ce fait, il découle deux règles fondamentales :

- **le bilan d'une société doit être équilibré : l'actif doit être égal au passif** ; si tous les actifs sont vendus au prix égal à leur valeur comptable, ils pourront être distribués entre toutes les personnes envers lesquelles la société a une obligation comptabilisée, et il ne doit à la fin ni rester d'argent qui n'appartiendrait à personne, ni manquer d'argent (précision : on pose l'hypothèse que l'actif est vendu à sa valeur comptable ;
- **les actionnaires, en tant que propriétaires de la société, sont les détenteurs des droits résiduels**. Ceci a pour conséquence que si, à l'issue d'une série d'opérations, l'actif augmente davantage que le passif, ce supplément de valeur sera attribué aux actionnaires sous la forme d'une obligation supplémentaire de la société envers ses

actionnaires. *A contrario*, si le passif augmente plus vite que l'actif, la société a plus d'obligations envers les tiers qu'elle ne possède d'actifs pour y faire face. Dans ce cas, les actionnaires devront renoncer à une partie des obligations de la société envers eux (ils perdent une partie de leurs droits sur la société). Cette perte sera enregistrée comme un résultat négatif déficitaire.

Le bilan peut aussi être lu comme un tableau emplois ressources. En effet, le passif rassemble l'ensemble des obligations de la société envers les personnes qui ont apporté ou prêté de l'argent, cet argent devant être rendu à une date précise pour les fournisseurs ou la banque, ou à une date indéfinie dans le futur pour les actionnaires. Le passif traduit ce qui est dû à court ou à long terme. Il représente l'ensemble des ressources de l'entreprise confiées par toute ces personnes. Néanmoins, ces ressources sont maintenant la propriété de l'entreprise, on les retrouve donc à l'actif de l'entreprise. La société va utiliser ces ressources pour acheter des machines, des stocks de matières et tous les autres moyens nécessaires à son fonctionnement. L'actif détaille tous les emplois ou usages réalisés avec l'argent apporté par les tiers listés au passif et qui ont apporté les moyens financiers pour l'acquisition des actifs. Le passif liste donc les différentes origines des ressources employées pour acquérir les différents actifs.

Le bilan se décompose en parties (actif *versus* passif), rubriques (immobilisations, capitaux propres, etc.) et postes comme suit dans une présentation simplifiée. Il est toujours accompagné de la date à laquelle les valeurs ont été calculées. Le 31/12/N ne désigne pas nécessairement le 31 décembre mais de manière générale le dernier jour du dernier mois de l'exercice comptable N. Les postes, dernier échelon de la classification, peuvent être davantage détaillés en fonction des besoins de précision de la société.

SOCIÉTÉ X – BILAN AU 31/12/N

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations		Capitaux propres	
– Incorporelles		– Capital	
– Corporelles		– Réserves	
– Financières		– Report	
Stocks		– Résultat	
– Matières premières		Provisions	
– Produits finis		– Réglementées	
– Marchandises		– Pour risques et charges	
Créances		Dettes	
– Clients		– Dettes financières	
Disponibilités		– Fournisseurs	
– Valeurs mobilières de placement		– Personnel	
– Banque		– Sécurité sociale	
– Caisse		– État	
<i>Total</i>		<i>Total</i>	

Le passif est une liste de valeurs monétaires dues à des tiers. La société ne peut pas en modifier la valeur de manière unilatérale. En revanche, la société peut subir des variations de valeur sur son actif, à la hausse comme à la baisse. Compte tenu du principe de

prudence, toutes les pertes de valeur sont enregistrées. En revanche, les augmentations de valeur ou réévaluations sont très encadrées et limitées. Concernant la perte de valeur des actifs, on distinguera la valeur brute comptable (VBC) et la valeur nette comptable (VNC) qui se définissent ainsi :

- la **VBC est égale à la valeur de l'élément d'actif à la date d'entrée dans le patrimoine**, c'est-à-dire sa valeur d'acquisition. La VBC est invariable à travers le temps car elle se rapporte toujours à la date d'acquisition ;
- la **VNC est égale à la valeur de l'élément d'actif à une date ultérieure à sa date d'acquisition**. La VNC est inférieure à la VBC dès lors que l'élément d'actif a perdu de la valeur depuis son acquisition. Elle est aussi variable à travers le temps : c'est une estimation de ce que vaut l'élément à une date donnée et, s'il perd de la valeur avec le temps, la VNC diminue.



Il en résulte que si on appelle dépréciation le montant de la valeur perdue par un élément d'actif depuis sa date d'acquisition, alors on a pour les éléments d'actif la relation suivante :

$$\text{VNC} = \text{VBC} - \text{dépréciation}$$

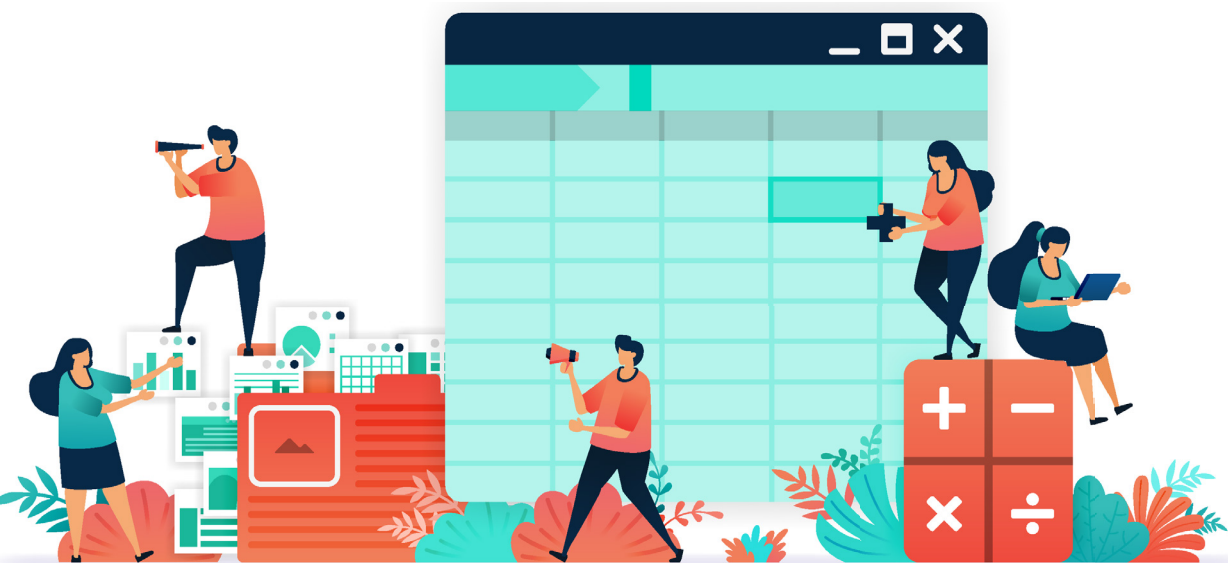
Comme les éléments du passif ne perdent pas de valeur, leur VNC est toujours égale à leur VBC. Il n'existe qu'une seule valeur pour le passif alors que l'actif possède deux valeurs, la VBC et la VNC. Si on reprend la règle d'égalité entre le passif et l'actif, on en déduit que le passif est égal à l'actif en VNC. En effet, l'ensemble des obligations doit être égal à la valeur des actifs à la date à laquelle on établit le bilan, qui n'est pas la date d'acquisition de chaque élément. La valeur des actifs à une date donnée est la VNC, le passif est donc égal à la VNC de l'actif.

La présentation du bilan intègre ces dépréciations de la manière suivante :

SOCIÉTÉ X – BILAN AU 31/12/N

ACTIF				PASSIF	
	VBC	Dép.	VNC		
Immobilisations				Capitaux propres	
– Incorporelles				– Capital	
– Corporelles				– Réserves	
– Financières				– Report	
Stocks				– Résultat	
– Matières premières				Provisions	
– Produits finis				– Réglementées	
– Marchandises				– Pour risques et charges	
Créances				Dettes	
– Clients				– Dettes financières	
Disponibilités				– Fournisseurs	
– Banque				– Personnel	
– Caisse				– Sécurité sociale	
– État					
<i>Total</i>	<i>VBC – Dép. = VNC</i>			<i>Total (= actif en VNC)</i>	

Le résultat est une ligne du bilan mais les opérations qui n'affectent que le bilan ne font pas varier le résultat. En effet, une opération est toujours équilibrée et, si elle augmente l'actif, le passif augmente du même montant. Il n'y a donc aucun déséquilibre créé et aucun changement de résultat. Le bilan n'offre donc aucune lisibilité sur les opérations qui créent le résultat.



EXERCICES

Exercice 1 ★

- Définir l'ensemble des termes constituant les rubriques et les postes du bilan cités dans les tableaux, donner des exemples.

Exercice 2 ★

Le comptable de la société a réuni l'information pour l'ensemble des postes du bilan.

SOCIÉTÉ ALTAN – BILAN AU 31/01/N

ACTIF				PASSIF	
	VBC	Dép.	VNC		
Immobilisations				Capitaux propres	
– Incorporelles	34 500	17 800	16 700	– Capital	60 000
– Corporelles	256 000	56 700	199 300	– Réserves	89 700
– Financières	12 000		12 000	– Report	1 400
Stocks				– Résultat	
– Matières premières	23 000		23 000	Provisions	
– Produits finis	56 700	5 700	51 000	– Réglementées	13 200
– Marchandises				– Pour risques et charges	21 400
Créances				Dettes	
– Clients	86 800	2 400	84 400	– Dettes financières	67 200
Disponibilités				– Fournisseurs	34 800
– Banque	34 000		34 000	– Personnel	34 000
– Caisse				– Sécurité sociale	56 200
				– État	23 900
Total				Total	

- Après avoir expliqué l'équilibre du bilan, compléter le document.

Exercice 3 ★★

Matéo crée l'entreprise Beau Jardin et la première année il réalise les opérations suivantes :

- 01/01/N : création de l'entreprise ; Matéo acquiert les 1 000 actions de la société à leur valeur nominale de 20 € en échange de l'apport d'un fourgon d'une valeur de 14 000 € et le solde sous la forme d'une somme monétaire ;

- 02/01/N: la société acquiert une tondeuse autoportée au prix de 2500€ réglée au comptant;
- 31/12/N: la société n'a eu aucune activité et, après observation du marché de l'occasion, Matéo estime que le fourgon a perdu 3000€ de valeur et la tondeuse 300€.

■ Établir le bilan après chacune des trois étapes de la société de Matéo

Exercice 4 ★★

Après avoir obtenu un brevet sur une technologie de production qui assure une qualité gustative incroyable à ses cookies, Alice a créé le 01/01/N la société Cookie International qui a démarré ses activités durant cette année N. Sa comptable lui a fourni plusieurs bilans présentés ci-après.

SOCIÉTÉ COOKIE INTERNATIONAL – BILAN AU 01/01/N

ACTIF				PASSIF	
	VBC	Dép.	VNC		
Immobilisations	60 000		60 000	Capitaux propres	75 000
– Incorporelles				– Capital	
– Corporelles				– Réserves	
– Financières				– Report	
Stocks	15 000		15 000	– Résultat	
– Matières premières				Provisions	
– Produits finis				– Réglementées	
– Marchandises				– Pour risques et charges	
Créances				Dettes	
– Clients				– Dettes financières	
Disponibilités				– Fournisseurs	
– Banque				– Personnel	
– Caisse				– Sécurité sociale	
				– État	
Total	75 000	-	75 000	Total	75 000

SOCIÉTÉ COOKIE INTERNATIONAL – BILAN AU 31/01/N

ACTIF				PASSIF	
	VBC	Dép.	VNC		
Immobilisations				Capitaux propres	
– Incorporelles	60 000		60 000	– Capital	75 000
– Corporelles	50 000		50 000	– Réserves	
– Financières				– Report	
Stocks				– Résultat	
– Matières premières	8 000		8 000	Provisions	
– Produits finis				– Réglementées	
– Marchandises				– Pour risques et charges	
Créances				Dettes	
– Clients				– Dettes financières	45 000
Disponibilités				– Fournisseurs	4 000
– Banque				– Personnel	
– Caisse	6 000		6 000	– Sécurité sociale	
				– État	
<i>Total</i>	<i>124 000</i>		<i>124 000</i>	<i>Total</i>	<i>124 000</i>

SOCIÉTÉ COOKIE INTERNATIONAL – BILAN AU 31/12/N

ACTIF				PASSIF	
	VBC	Dép.	VNC		
Immobilisations				Capitaux propres	
– Incorporelles	60 000	15 000	45 000	– Capital	75 000
– Corporelles	50 000	10 000	40 000	– Réserves	
– Financières				– Report	
Stocks				– Résultat	9 000
– Matières premières	4 000		4 000	Provisions	
– Produits finis	7 000		7 000	– Réglementées	
– Marchandises				– Pour risques et charges	
Créances				Dettes	
– Clients	14 000	1 000	13 000	– Dettes financières	40 000
Disponibilités				– Fournisseurs	
– Banque	21 000		21 000	– Personnel	2 000
– Caisse				– Sécurité sociale	
				– État	4 000
<i>Total</i>	<i>156 000</i>	<i>26 000</i>	<i>130 000</i>	<i>Total</i>	<i>130 000</i>

■ Alice est très compétente en pâtisserie mais elle a besoin d'un commentaire qui lui explique comment ces bilans permettent de comprendre le déroulement de ses activités sur cette première année.

Exercice 5 ★★★

Une opération purement bilantielle est une opération qui n'affecte strictement que le bilan et qui n'a aucun impact sur le montant du résultat. Soit les quatre opérations suivantes :

- a. Prélèvement par la banque de 500€ sur le compte bancaire pour le règlement de la facture d'un fournisseur.
- b. Affectation de 20 000€ de report en réserves.
- c. Encaissement d'une créance d'une valeur de 7 800€ réglée par chèque.
- d. Lors de la création de la société, les actionnaires apportent un bâtiment d'une valeur de 35 000€.

1 Montrer que ces opérations sont strictement bilantielles et qu'elles n'affectent pas le résultat.

2 Généraliser ces exemples sous la forme de règles de variation de passif ou d'actif représentatives de toutes les opérations bilantielles qui n'affectent pas le résultat.



3. LE COMPTE DE RÉSULTAT

LES ESSENTIELS

Le bilan indique à un instant donné ce que la société possède et ce qu'elle doit. On peut regarder deux bilans provenant de dates différentes, par exemple un bilan de début d'exercice et un bilan de fin d'exercice, et les comparer. On voit alors des évolutions, notamment un résultat qui apparaît comme conséquence d'une création (bénéfice) ou d'une destruction (perte) de valeur. Mais le bilan ne permet pas de répondre à une question : que s'est-il passé entre ces deux dates ? **C'est le compte de résultat qui explique comment la société a créé ou détruit de la valeur.**



Dans cet objectif, le compte de résultat va lister l'ensemble des actes de destruction de valeur que l'on appelle charges et l'ensemble des créations de valeur que l'on dénomme produits. On peut les définir de la manière suivante :

- **charges** : actes consistant à consommer un produit, bien ou service, qui se traduisent par une disparition définitive du produit ou du service, lequel ne peut plus être utilisé par aucune autre personne ;
- **produits** : actes consistant à créer un produit, bien ou service, qui n'existait pas auparavant et qui pourra être utilisé par une autre personne pour satisfaire un besoin.

En principe, les charges sont évaluées à leur valeur d'achat, mais certaines consommations ne font pas l'objet d'une transaction. Ainsi, une machine perd de la valeur lors de son usage, elle est consommée progressivement. La société doit évaluer cette perte de valeur sur la durée de l'exercice et l'inscrire comme dotation aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP).

Selon le même principe, les produits sont inscrits au prix de la transaction qui permet de les constater.



Toutefois, lorsque l'entreprise produit un bien qu'elle conserve, il n'y a pas de transaction et dans ce cas la production est valorisée à son coût de production.

Certains produits proviennent du fait que des dépréciations constatées dans le passé n'ont plus d'objet car la perte de valeur est réversible. Dans ce cas, la société enregistre une reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP).

Les charges et les produits sont classés selon leur nature, c'est-à-dire en fonction de ce qu'elles sont mais aussi du type d'activité auquel elles se rattachent. Ce mode de classification débouche sur une répartition des postes comptables dans trois grandes rubriques d'activité :

- **activité d'exploitation** : rassemble toutes les consommations et productions qui sont liées à l'activité normale de l'entreprise ;
- **activité financière** : regroupe les opérations liées à la gestion des capitaux, qu'ils soient investis ou empruntés et qui font l'objet d'une rémunération ;
- **activité exceptionnelle** : agglomère les conséquences des événements inhabituels.

Le compte de résultat peut se présenter sous la forme d'un tableau organisé comme suit.

SOCIÉTÉ X – COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE N

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
– Achats de MP		– Ventes	
– Achats de marchandises		– Ventes	
– Locations		– Production stockée	
– Primes d'assurances		– Subventions	
– Publicité		– RAP d'exploitation	
– Autres activités		– Produits de cession	
– Impôts, taxes et versements assimilés		– Produits de cession d'immobilisation	
– Charges de personnel		– Autres produits	
– DAP d'exploitation			
– Autres charges			
Charges financières		Produits financiers	
– Charges d'intérêts		– Intérêts perçus	
– Pertes de change		– Dividendes perçus	
– DAP financières		– Produits de cession	
Charges exceptionnelles		– RAP financières	
		Produits exceptionnels	
Résultat (bénéfices)		Résultat (pertes)	
<i>Total charges</i>		<i>Total produits</i>	

Le compte de résultat vise à expliquer comment l'écart de valeur entre ce qui est consommé et ce qui est produit permet de dégager un bénéfice (ou une perte) qui appartient (est assumée) aux (par les) actionnaires détenteurs des droits résiduels. **Seules les opérations affectant le compte de résultat modifient le résultat de l'exercice et la valeur de l'obligation de la société envers ses actionnaires au titre du résultat.** Si une valeur est créée ou détruite, elle s'observe dans le compte de résultat et doit aussi transparaître à travers une variation du résultat au bilan. Toutes les opérations qui impactent le résultat affectent en même temps le bilan et le compte de résultat et elles ont le même impact, d'une part sur le résultat inscrit au compte de résultat comme bénéfice ou perte résultant de l'activité et d'autre part sur le résultat inscrit au passif du bilan comme obligation.

Au niveau du compte de résultat, le résultat est inscrit de manière à équilibrer les charges et les produits.



Exercice 1 ★

La société Chemical produit principalement de l'acétone qui entre dans la composition des dissolvants. Elle a réalisé les opérations suivantes :

- achat de benzène pour produire de l'acétone ;
- subvention d'exploitation versée par le Conseil départemental pour les efforts réalisés par l'usine pour réduire son impact environnemental local ;
- salaires des personnels de l'usine ;
- intérêts versés à la banque au titre de l'emprunt qu'elle a accordé à la société ;
- ventes d'acétone ;
- achat d'espaces publicitaires sur les abribus au mois d'avril ;
- loyers payés pour le bâtiment administratif ;
- vente de marchandises (additifs chimiques non produits par la société).

■ **Expliquer pourquoi les opérations suivantes réalisées durant l'exercice sont une charge ou un produit.**

Exercice 2 ★★

Durant l'exercice comptable, la société Delmonti constate les éléments suivants :

- l'utilisation de 35 rouleaux de tissu noir ;
- les machines à découper sont au nombre de 3, chacune acquise au prix de 25 000 € ;
- le client CurlRip doit 3 400 € ;
- les machines à découper le tissu ont perdu 5 000 € de valeur sur l'exercice ;
- les machines à découper le tissu ont perdu 38 000 € de valeur depuis leur acquisition ;
- les actionnaires ont laissé à la disposition de l'entreprise 250 000 € de bénéfices antérieurs ;
- les 18 salariés ont travaillé toute l'année et pris leurs congés ;
- les impôts locaux et la taxe d'apprentissage ;
- 1 400 € de CFE (cotisation foncière des entreprises) n'ont pas été encore réglés ;
- les clients ont acheté 7 800 exemplaires du maillot de bain modèle « La vague » ;
- il reste 2 bobines de tissu ;
- les salaires du dernier mois n'ont pas été encore versés.

■ **Pour chaque élément observé, déterminer s'il doit être inscrit au bilan ou au compte de résultat ; préciser la rubrique et le poste.**

Exercice 3 ★★★

Fin N, le comptable stagiaire a réalisé le travail préparatoire à la réalisation du bilan et du compte de résultat de la société de jeux vidéo Fortday. Voici ses notes :

- à la fin de l'exercice, 3 000 € de trésorerie ont été employés à l'acquisition d'actions sur le marché de la Bourse de Paris ;
- acquisition de la marque d'une ancienne boutique au prix de 4 000 € ;
- amende pour non-déclaration fiscale : 2 000 € ;
- après envoi du dossier, l'État a accordé une subvention d'exploitation de 4 000 € ;
- au titre de différents impôts, 6 000 € restent à payer ;
- diverses factures en provenance des fournisseurs n'ont pas été réglées pour un montant de 17 000 € ;
- grâce à l'acquisition d'actions, la société a encaissé 1 000 € de dividendes ;
- l'État n'a pas encore payé le montant de la subvention d'exploitation accordée ;
- l'impression d'affiches et la location de panneaux publicitaires ont coûté 8 000 € ;
- la banque a prêté 70 000 €, mais la société a déjà remboursé 18 000 € ;
- la caisse contient 1 000 € en pièces et billets ;
- la caisse enregistreuse et le mobilier pour exposer les jeux ont coûté 75 000 € ;
- la location du local commercial s'élève à 36 000 € ;
- la marque a perdu 75 % de sa valeur depuis son acquisition ;
- la valeur de la caisse et du mobilier a baissé de 22 000 € depuis leur mise en place ;
- le compte bancaire de la société présente un solde créditeur de 7 000 € sur le relevé envoyé par la banque ;
- le total des fiches de paie de l'année, charges sociales incluses, s'élève à 88 000 € ;
- le total facturé au client est égal à 330 000 € ;
- les achats de marchandises se montent à 174 000 € ;
- les actionnaires ont laissé 12 000 € de bénéfices antérieurs ;
- les cotisations sociales du dernier mois restent à régler, montant 3 000 € ;
- les factures d'électricité de l'année s'élèvent à 6 000 € ;
- les intérêts relatifs à l'emprunt s'élèvent à 2 000 € ;
- les jeux vidéo exposés dans le magasin le 31/12/N ont coûté 45 000 € ;
- les salaires du dernier mois n'ont pas été payés, ils s'élèvent à 4 000 € ;
- lors de la création de la société, les actionnaires ont apporté 30 000 € ;
- pour la tenue de son compte bancaire et quelques frais sur opérations, la société a payé 1 000 € ;
- quelques clients doivent encore 7 000 € ;
- réception de différents avis d'imposition pour un montant de 12 000 € ;
- sur l'exercice, la perte de valeur de la caisse enregistreuse (pour cause d'usure) et du mobilier (pour cause d'usure et de design qui se démode) est évaluée à 9 000 €.

■ Classer toutes ces observations dans le bilan et le compte de résultat de Fortday. Déterminer et interpréter le résultat.

Exercice 4 ★★★

La société FaceTwit est cotée à la Bourse de Paris. Pour informer ses actionnaires et leur permettre de prendre des décisions éclairées, FaceTwit publie tous les trimestres le résultat produit sur le trimestre. Voici les différents résultats trimestriels réalisés durant le dernier exercice comptable.

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Résultat de chaque trimestre	+ 695	+ 482	- 162	+ 578

- 1 À partir de quel document comptable, bilan ou compte de résultat, la société peut-elle déterminer son résultat trimestriel ?
- 2 Déterminer le résultat cumulé au 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 du dernier exercice comptable. Réaliser une représentation graphique.



4. LE RÉSULTAT ET LA TRÉSORERIE

LES ESSENTIELS

Le solde de trésorerie reflète à un instant donné la différence entre les entrées et les sorties monétaires, ce que l'on appelle les flux de liquidités. Si on admet une entité qui n'a qu'un compte bancaire et qui ne détient pas de caisse (pièces et billets), le relevé du compte bancaire reflète le niveau de la trésorerie de l'entité. Le solde bancaire traduit l'état de richesse instantanée, à une date donnée, que possède l'entité à travers le niveau de son stock de monnaie disponible. Cette comptabilité est donc centrée sur la richesse monétaire disponible à un instant donné ; son suivi est totalement pertinent, notamment pour apprécier la capacité d'une société à disposer d'une trésorerie suffisante pour sa survie et pour verser des dividendes. C'est pourquoi le niveau de trésorerie constitue un critère d'analyse financière important pour juger de la solidité financière d'une entreprise en jugeant sa capacité à payer ses factures.



Toutefois, cette comptabilité ne donne pas une vision complète de la réalité de la valeur d'une entité. Or, pour les actionnaires qui créent la société et qui sont les détenteurs des droits résiduels, il est important de pouvoir déterminer si l'activité a pu créer de la valeur à leur profit. C'est pourquoi il convient d'enregistrer toutes les opérations économiques impactant la valeur de l'entité car une opération n'a pas forcément le même impact sur la trésorerie et sur la valeur :

- l'acquisition d'un bien ne réduit pas la valeur de l'entité tant que ce bien reste disponible à la revente, c'est-à-dire qu'il n'est pas consommé. Ainsi la règle qui assimile règlement ou décaissement à perte ou création de valeur n'est pas juste ;
- une immobilisation peut perdre de la valeur sans qu'aucune sortie de monnaie n'ait lieu. Une machine s'use, elle vaut moins cher, la société s'appauvrit, tandis que le solde du compte bancaire ne varie pas. Ainsi, le compte bancaire ne reflète pas l'évolution de la valeur des biens et des créances que détient la société en négligeant notamment leur possible perte de valeur ;
- l'achat d'un bien peut donner lieu à un règlement différé dans le futur : la société conserve la monnaie alors qu'elle a une dette. Cela crée une illusion de richesse puisque le solde

